



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

2026-06 Prise en charge et crémation de petits animaux

Marché passé en procédure adaptée
en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique

Règlement de la consultation

Mois d'établissement des prix (m0) : février 2026

Date limite de réception des offres : **06/02/2026 à 17h30**

Toutes les normes et les références à des marques s'entendent « ou équivalent »

Prise en charge collective des cadavres d'animaux du centre hospitalier universitaire vétérinaire des
animaux de compagnie - SVC182023
Marché public 2026 - RC

Table des matières

1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Etendue de la consultation	3
1.3. Nomenclature communautaire	3
1.4. Allotissement	3
2. Conditions de la consultation	3
2.1. Durée de l'accord-cadre	3
2.2. Conditions particulières d'exécution	4
3. Contenu du dossier de la consultation	4
3.1 Contenu du dossier de consultation	4
3.2. Modalités de retrait du Dossier de consultation	4
4. Présentation du dossier de candidature et d'offre	4
4.1. Documents à produire	4
4.2. Variantes	5
5. Sélection des candidats et jugement des offres	5
5.1 Les critères intervenant au moment de la candidature	5
5.2 Critères de jugement des offres	5
5.3 Négociation	5
6. Conditions de retrait du dossier de consultations et de remise des plis	6
6.1 Date limite de remise des candidatures et des offres	6
6.2 Retrait du dossier de consultation des entreprises	6
6.3 Délai de validité des offres	6
6.4 Transmission et signature électronique	6
• Signature de l'offre	6
• Présentation des dossiers et format des fichiers	7
• Horodatage	7
• Copie de sauvegarde	7
• Antivirus	<u>87</u>
7. Informations complémentaires	8
7.1 Demande de renseignements	8
7.2 Visites du site	8
7.3 Modification des documents de la consultation	8

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les modalités de prise en charge des cadavres de petits animaux de compagnie (la collecte et les crémations collectives et individuelles) conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (crémation de cadavres de petits animaux de compagnie).

L'accord-cadre comprendra la fourniture d'emballage, la collecte, le transport et la crémation collective et individuelle des cadavres de petits animaux de compagnie (NAC, chiens, chats, etc.).

1.2. Etendue de la consultation

La consultation est un accord-cadre de prestations de services en application du CCAG-FCS (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services).

La procédure retenue est la procédure adaptée en vertu de l'article 2123-1 du code de la commande publique.

Le montant de l'accord-cadre est de 35 000 €/HT par an soit 130 000 € /HT sur 4 ans.

1.3. Nomenclature communautaire

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
98371120-1	Services de crémation

1.4. Allotissement

Il s'agit d'un marché global. L'objet de cet accord cadre ne permet d'allotir.

2. Conditions de la consultation

2.1. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prend effet à sa date de notification, pour une durée initiale d'un an.

La date de notification correspond à la date de réception de la notification de l'acte d'engagement signé par la directrice d'Oniris VetAgroBio. Cette transmission s'effectuera via le profil acheteur d'Oniris VetAgroBio sur le portail « PLACE ».

Au-delà de sa première période d'exécution, l'accord-cadre sera reconductible trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction. La durée maximale ne pouvant excéder 4 ans.

Oniris VetAgroBio pourra, sans avoir à motiver sa décision, s'opposer à la reconduction à condition d'en informer le titulaire au plus tard deux mois avant la date de fin du marché.

Le titulaire ne pourra pas renoncer à la reconduction.

En cas de nécessité, Oniris VetAgroBio pourra prolonger, par voie d'avenant, l'accord cadre. Cette prolongation ne pourra excéder trois mois et la durée total sera portée à 51 mois.

En cas de reconduction, les caractéristiques du marché restent inchangées.

2.2. Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements.

3. Contenu du dossier de la consultation

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement et son annexe financière (BPU) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Modèle de convention

3.2. Modalités de retrait du Dossier de consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

www.marches-publics.gouv.fr

4. Présentation du dossier de candidature et d'offre

La langue de rédaction des pièces est le Français. Dans l'hypothèse où le candidat produit un document en langue étrangère (documentation technique ou document émanant d'une administration de son pays d'origine), ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste l'exactitude.

4.1. Documents à produire

Les pièces exigées lors de la candidature

- **Dossier de candidature**

Le candidat a le choix de remettre sa candidature sous format électronique standard composé des documents listés ci-dessous ou via le Document Unique de Marché Européen (DUME électronique).

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Il en va de même en cas de présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessous permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

- 1 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- 2 - La lettre de candidature « imprimé DC1 ou DUME » avec, en cas de groupement, mention du mandataire et des membres du groupement.
- 3 - Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières (ou imprimé DC2 ou DUME et ses annexes) :

✓ Capacités financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et/ou le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet du marché, réalisées par le candidat au cours des trois derniers exercices disponibles.

✓ Références professionnelles et capacités techniques :

- Présentation d'une liste des principaux services représentatifs de la prestation objet de la candidature, effectuées au cours des trois dernières années en indiquant leur montant ou volume et leur destinataire ;

- Moyens du candidat (équipements et effectif de la société en mentionnant la répartition par qualification) ;
- Démarche qualité, en faveur de l'environnement et sociale : si l'entreprise en possède, fournir tout certificat établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent.

NB : si le candidat s'appuie sur des capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ainsi, le cas échéant, les candidats sont invités à se présenter en groupement momentané d'entreprises avec mention dans les documents de candidature du mandataire et de ses habilitations à représenter les autres membres du groupement.

Les documents de l'offre

Les soumissionnaires doivent fournir impérativement les documents suivants :

- L'acte d'engagement n°2026-06 dûment complétés ;
- Un mémoire technique présentant l'offre de manière détaillée et reprenant l'ensemble des items des critères de jugement des offres ;
- Le cas échéant les actes spéciaux de sous-traitance.

4.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

5. Sélection des candidats et jugement des offres

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique pour les candidatures et R2152-6 et suivant et donnera lieu à un classement des offres.

5.1 Les critères intervenant au moment de la candidature

Les candidats doivent renseigner l'ensemble des points signalés à l'article 4.1.

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

5.2 Critères de jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Qualité technique des offres, jugée au vu de la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre : - moyens humains/matériels sur 25 points ; - modalité d'organisation de prise en charge des cadavres sur 25 points.	50%
Pourcentage de commission proposée	50%

5.3 Négociation

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article R2143-7 et suivants du code de la commande publique.

Toutefois et en application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

6. Conditions de retrait du dossier de consultations et de remise des plis

6.1 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

06 février 2026 à 17 heures 30.

Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur par voie dématérialisée avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent document sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les plis de candidatures qui seraient déposés ou dont les avis de réception seraient délivrés après la date et l'heure limite fixée ci-dessus seront considérés comme irréguliers et par conséquent éliminés. Les opérateurs économiques concernés en seront informés.

6.2 Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises, est librement consultable et téléchargeable. Il est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques ou groupements d'opérateurs économiques candidats sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir lire les documents de la consultation, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants : Zip, Word, Excel, Powerpoint et PDF Acrobat.

Dans le cas où l'opérateur économique a retiré le dossier de consultation des entreprises par voie électronique, le pouvoir adjudicateur pourra communiquer avec lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait des documents.

6.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

6.4 Transmission et signature électronique

- **Signature de l'offre**

Il est précisé qu'aucune signature n'est exigée lors du dépôt des offres. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution de l'accord-cadre.

L'acte d'engagement devra être signé électroniquement par une personne habilitée à engager le candidat.

Les candidatures et les actes d'engagement et leurs annexes transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Ces derniers désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils doivent mettre en place les procédures qui permettront, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais de réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

- **Horodatage**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

- **Copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;

Intitulé de la consultation ;

Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie sa copie de sauvegarde le fait à l'adresse suivante :

Oniris VetAgroBio

Service ACHATS/ MARCHES

101, Route de Gachet

44307 Nantes Cedex 3

- **Antivirus**

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7. Informations complémentaires

7.1 Demande de renseignements

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires sont alors envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

7.2 Visites du site

Aucune visite de site ne sera organisée.

7.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés sur la plateforme, lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.